

ASSOCIATION DE SOLIDARITE ET D'ENTRAIDE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER

ENTRAIDE FLORIDIENNE – FLORIDA FRENCH RELIEF ASSOCIATION



STATUTS

LES SOUSSIGNES, MEMBRES FONDATEURS

Membres statutaires

- **L'Alliance Française Miami Metro** représentée par Madame Patricia Bona, Présidente
- **La Chambre de Commerce Franco-Américaine de Floride**, représentée par Monsieur Christophe Poilleux, Président
- **Le Comité Floride et Caraïbes des Conseillers du Commerce Extérieur (CCEF)**, représentée par Madame Elisabeth Gazay, Présidente
- **French International Program Association - FIPA**, représentée par Monsieur Roger-David Pardo, Président

Membre bienfaiteur

- **L'Association Français du Monde – ADFE**, représentée par Madame Claire Francoulon, Présidente

Ci-après dénommés les « Membres Fondateurs »

EN PRESENCE DES ELUS DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER ET ORGANISATIONS SUIVANTES :

Conseillers des Français de l'étranger:

- Monsieur Franck Bondrille
- Monsieur Jacques Brion
- Monsieur Xavier Capdevielle
- Madame Nicole Hirsh

Organisations :

- **La Communauté juive francophone de Floride** représentée par Monsieur Yisrael Frankforter

Ci-après dénommés les « Organisations de Soutien »

Lesquels ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une association de solidarité et d'entraide des Français en Floride dénommée *ENTRAIDE FLORIDIENNE – FLORIDA FRENCH RELIEF ASSOCIATION* qu'ils ont résolu de fonder.

PREAMBULE

Attendu que la communauté française résidant en Floride est estimée à environ 35 000 personnes à ce jour ;

Attendu que le nombre de visiteurs français en Floride (qu'ils soient en voyage professionnel ou en voyage d'agrément) est en croissance régulière ;

Attendu que le nombre de Français en difficulté est en augmentation constante alors que les moyens d'intervention disponibles sont limités ;

Attendu que les soussignés souhaitent regrouper leurs efforts de solidarité au sein d'une association afin de renforcer l'entraide dans la communauté française résidant dans la circonscription consulaire de Floride en agissant au profit de Français en difficulté par une assistance et une aide ainsi qu' à leurs conjoints et enfants quelle que soit leur nationalité;

Attendu que les Organisations de Soutien, visées ci-dessus à la suite de la liste des Membres Fondateurs, ont soutenu ce projet et assuré le lien avec la représentation nationale en vue de rassembler et sensibiliser la communauté française à la nécessité de renforcer l'entraide au moyen de la constitution d'une association de solidarité et d'entraide des Français en Floride ;

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Dénomination

1.1 La dénomination de l'Association est *ENTRAIDE FLORIDIENNE – FLORIDA FRENCH RELIEF ASSOCIATION*

1.2 L'Association est créée sous forme d'association ordinaire et fonctionne selon les présents statuts.

Article 2 – Lieu du siège social

2.1 Le siège de l'Association est situé au Consulat Général de France à Miami - 1395 Brickell Ave - Suite 1050, Miami, FL 33131.

2.2 Toutefois, l'Association pourra se réunir et installer sa permanence en tout autre lieu, à l'initiative de son Conseil d'Administration.

Article 3 – Objet social et durée

3.1 L'Association a principalement pour objet :

a) De venir en aide, dans le cadre d'une situation d'urgence dans la circonscription du Consulat général de France à Miami, aux ressortissants français, mais aussi à leurs conjoints et enfants quelle que soit leur nationalité, en situation matérielle ou morale difficile; et plus généralement,

b) D'organiser toute activité contribuant à la réalisation de son objet.

3.2 L'Association a une durée illimitée.

Article 4 – Activités

4.1 Dans la poursuite de son objet social, l'Association entreprendra notamment les activités suivantes :

a) Agir au cas par cas après examen des dossiers qui lui sont soumis sous la forme d'assistance financière ou matérielle ou morale dans la limite de ses ressources financières ;

b) Soutenir activement les structures existantes et coordonner les actions ;

c) Mettre en place une caisse de solidarité abondée par des fonds publics ou privés ;

d) Bénéficier de l'expertise des Membres (tels que définis ci-dessous à l'Article 5.1) et mutualiser leurs compétences et ressources ;

e) Améliorer la visibilité, le suivi et l'accessibilité à l'aide disponible pour les personnes éligibles à l'aide ;

f) Simplifier les procédures d'accession à l'aide.

4.2 L'Association ne sera pas dotée de la personnalité morale avant son enregistrement éventuel.

TITRE II– LES MEMBRES

Article 5 – les Membres

5.1 L'Association est constituée des Membres Fondateurs ayant adopté les présents statuts, des membres de droit, des membres adhérents, des membres bienfaiteurs (ci-après dénommés les « Membres ») et des membres d'honneur. Les Membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

5.2 Les Membres Fondateurs sont les premiers Membres de l'Association.

5.3 Postérieurement à la signature des présents statuts, pour acquérir la qualité de Membre, il faut en outre :

- a) adhérer aux présents statuts ;
- b) s'acquitter annuellement de la cotisation
- c) être agréé par le Conseil d'Administration.

5.4 Les Consuls honoraires de la circonscription consulaire de Miami sont membres de droit de l'Association.

5.5 Le Consul Général de France à Miami, ainsi que les Conseillers des Français de l'étranger sont membres d'honneur de l'Association.

5.6 Les membres bienfaiteurs sont des Membres auxquels le Conseil d'Administration décide d'attribuer ce titre en contrepartie du paiement d'une cotisation annuelle dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration en fonction des critères retenus ou toute autre contribution significative laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration.

5.7 La qualité de Membre se perd :

- a) par la démission portée à la connaissance du Conseil d'Administration par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration ;
- b) par la révocation prononcée par le Conseil d'Administration, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour un motif grave tel que le non-respect dans le cadre de ses activités au sein de l'association du principe de neutralité politique, philosophique ou religieuse, après que l'intéressé(e) aura été invité(e) à fournir ses explications devant le Conseil d'Administration ;
- c) par décision de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'Article 6.8 ci-après ;
- d) par décès ou par disparition de la personne morale ou groupement assimilé (ci-après indifféremment désignés comme « personnes morales »).

5.8 En cas d'urgence, et à titre conservatoire, le Conseil d'Administration peut aussi prononcer à l'encontre d'un Membre une suspension provisoire de ses droits.

5.9 Les Membres n'encourent aucune responsabilité sauf lorsque le Membre, le Directeur ou le dirigeant a commis une faute intentionnelle, une fraude, ou d'autres actes intentionnels préjudiciables à la société comme indiqué dans les statuts floridiens.

TITRE III – FONCTIONNEMENT

Article 6 – L'Assemblée générale

6.1 L'Assemblée générale comprend les Membres à jour de leur cotisation et jouissant de leurs droits.

6.2 L'Assemblée générale se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Président sur décision du Conseil d'Administration, par tout moyen approprié, au moins une fois par an ou sur la demande du quart au moins de ses Membres.

6.3 La convocation annonçant la réunion de l'Assemblée générale devra être envoyée aux Membres au moins vingt et un (21) jours avant la date de la réunion. Cette convocation pourra être envoyée par courrier électronique aux Membres ayant fourni une telle adresse.

6.4 Son ordre du jour est déterminé par le Conseil d'Administration. Les Membres ont la faculté de faire part de leurs éventuelles questions à l'Assemblée générale qui doivent être transmises au Président dans un délai de sept (7) jours à compter de la date d'envoi de la convocation. Les questions seront inscrites à l'ordre du jour dans la catégorie des questions diverses. L'Assemblée générale sera présidée par le Président. Cependant si le Président est dans l'incapacité de présider l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration choisira un autre président parmi les membres du Bureau.

6.5 Les Membres de l'Association peuvent voter sur place ou par procuration. Chaque Membre de l'Association dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre Membre, sans toutefois qu'un Membre puisse représenter plus de deux autres Membres.

6.6 Le vote en Assemblée générale est secret à la demande d'au moins deux Membres présents.

6.7 L'Assemblée générale délibère à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés sur les décisions simples.

6.8 L'Assemblée générale délibère à la majorité des deux tiers des voix sur les décisions extraordinaires suivantes :

- a) exclusion d'un Membre,
- b) modification des présents statuts,
- c) dissolution de l'Association.

6.9 L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'Association et ses perspectives. Elle délibère sur l'ordre du jour qui lui est présenté et approuve le rapport moral et le bilan financier. Le rapport annuel et les comptes sont mis à la disposition de tous les Membres au siège de l'Association à partir de l'envoi de la convocation.

6.10 L'Assemblée générale élit les membres non statutaires du Conseil d'Administration sur proposition du Conseil d'Administration et dans le respect des dispositions des Articles 7.2 et

7.3. Les appels à candidature doivent être faits un mois avant la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'élection des membres du Conseil d'Administration. Seul un Membre qui s'est déclaré candidat et a soumis sa candidature au Conseil d'Administration dans les sept jours qui suivent la date de la convocation peut être déclaré éligible. Si le nombre total est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les sièges seront attribués par ordre décroissant du nombre de voix recueillies par chaque candidat jusqu'à ce que le nombre de sièges à pourvoir soit obtenu. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort sous la supervision du Président.

6.11 Un procès-verbal des résolutions de l'Assemblée générale sera établi par le Secrétaire Général ou tout autre membre du Bureau désigné par le Président et validé par le Conseil d'Administration lors de la première réunion suivant la tenue de l'Assemblée générale.

Article 7 – Conseil d'Administration

7.1 L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres statutaires membres de plein droit du Conseil d'Administration visés à l'Article 14 des présents statuts. Les représentants des membres statutaires sont nommés pour un mandat de deux ans et dans la limite de deux mandats consécutifs. A l'expiration de leur mandat, les membres statutaires doivent nommer de nouveaux représentants en remplacement de leurs représentants dont le mandat est arrivé à expiration.

7.2 Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut utiliser l'association « *Entraide Floridienne – Florida French Relief Association* » pour faire avancer un programme politique spécifique.

7.3 En plus des quatre membres statutaires et des Consuls honoraires, membres de droit, le Conseil d'Administration comprend cinq membres supplémentaires, élus pour deux ans par l'Assemblée générale parmi les Membres ayant valablement présenté leur candidature selon les dispositions de l'Article 6.10. Le Conseil d'Administration pourra écarter à la majorité des deux-tiers toute candidature jugée objectivement inopportune par rapport à l'objet de l'Association ou aux conditions de l'Article 7.3. Les membres sortants sont rééligibles dans la limite de deux mandats consécutifs.

7.4 Les membres du Conseil d'Administration éliront parmi eux un Président du Conseil d'Administration.

7.5 Le Conseil d'Administration se réunira une fois par semestre au moins, sur simple convocation du Président du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres, avec un préavis de dix jours.

7.6 Lorsque le mandat d'un administrateur non statutaire est interrompu avant son terme, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement par cooptation. Il appartient à l'Assemblée générale, lors de sa plus prochaine réunion, de ratifier ce choix. Lorsque le mandat d'un administrateur statutaire est interrompu avant son terme, le Membre qu'il représente doit immédiatement pourvoir à son remplacement. Le mandat des administrateurs ainsi désignés prend fin à l'expiration du mandat des administrateurs remplacés.

7.7 Le Conseil d'administration est chargé de l'organisation des activités de l'Association. Les opérations suivantes devront recueillir l'approbation préalable du Conseil d'Administration :

- a) L'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ;
- b) L'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- c) L'exécution des affaires qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale ;
- d) L'exécution de toute décision utile pour le bon fonctionnement de l'Association ;
- e) L'approbation de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration ;
- f) L'agrément des Membres cotisants ;
- g) L'approbation du budget et du plan d'activité ;
- h) La conclusion de toute convention entre l'Association et un membre du Conseil d'Administration, le cautionnement par l'Association des dettes d'un membre du Conseil d'Administration étant formellement interdit ;
- i) et autres opérations susceptibles de créer une situation de conflit d'intérêt entre un membre du Conseil d'Administration et l'Association ;
- j) et toute autre décision inscrite à l'ordre du jour par le Président ou à la demande d'un quart des membres du Conseil d'Administration.

7.8 Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents, avec, en cas de partage, prépondérance de la voix du Président du Conseil d'Administration. Les décisions ne sont valables que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration sont présents.

7.9 Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'approbation de la composition du Bureau proposée par le Président et la révocation du Président du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Les décisions ne sont valables que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.

7.10 Un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre dans la limite d'une seule procuration par membre.

7.11 Le vote du Conseil d'Administration sera secret à la demande d'au moins un de ses membres.

7.12 Le cas échéant, chaque membre du Conseil d'Administration peut participer aux réunions du Conseil d'Administration par audio ou visioconférence.

7.13 Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont validés par le Conseil d'Administration lors de la réunion du Conseil d'Administration suivant.

7.14 Les membres du Conseil d'Administration, y compris ceux faisant partie du Bureau, ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais sont possibles, sur justificatifs et accord préalable du Conseil d'Administration. Celui-ci doit en décider de façon expresse hors la présence des intéressés.

Article 8 – Bureau

8.1 Le Président du Conseil d'Administration est de droit Président du Bureau.

8.2 Le Président du Conseil d'Administration choisit en outre pour une durée de deux ans parmi les membres du Conseil d'Administration les membres du Bureau comprenant au moins un vice-président, un trésorier et un secrétaire général. La composition du Bureau est soumise ensuite à l'approbation du Conseil d'Administration.

8.3 En outre, les Consuls honoraires de la circonscription du Consulat général de France à Miami sont membres de droit du Bureau.

8.4 Le Bureau est chargé :

- a) de la mise en œuvre et de la gestion des activités arrêtées par le Conseil d'Administration ;
- b) de la mise en œuvre des aides décidées dans le cadre de la formation élargie du Bureau.

8.5 Il établit trimestriellement un rapport de ses activités au Conseil d'Administration.

8.6 Le quorum est fixé à la moitié de ses membres et les décisions sont prises à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés. Un membre présent ne peut recevoir qu'une procuration au maximum.

8.7 Le Président représente l'Association à l'égard des tiers et administre les affaires de l'Association.

8.8 Les Vice-Présidents représentent l'Association à l'égard des tiers et administrent les affaires de l'Association sur délégation du Président.

8.9 Le Trésorier assiste le Président et remplit les missions qui lui sont confiées.

8.10 Le Secrétaire Général assiste le Président dans le suivi des activités de l'Association.

8.11 Le Bureau délibère sur les points qui lui sont soumis par le Conseil d'Administration, et assure notamment le fonctionnement administratif de l'Association. Il se réunit aussi souvent qu'il le juge souhaitable.

8.12 Lorsque le Bureau est saisi d'un dossier de demande d'aide, le Bureau statue en formation élargie incluant outre les membres du Bureau, les Consuls honoraires et les Conseillers des Français de l'étranger, avec droit de vote, ainsi que, tout autre tiers expert, sans droit de vote, invité à participer à ses travaux. Les réunions du Bureau en formation élargie au titre des aides requièrent un quorum de la moitié de ses membres et les décisions sont prises à la majorité renforcée des deux-tiers des membres présents ou représentés. Tout membre du Bureau en formation élargie (y compris les Conseillers des Français de l'étranger)

peut se faire représenter par un autre membre. Un membre du Bureau en formation élargie ne peut toutefois recevoir plus d'une procuration.

8.13 Le rôle du Bureau dans sa formation élargie est le suivant :

- a) identifier les demandes d'aide et étudier les demandes d'aide en collaboration avec les services consulaires;
- b) déterminer les actions à entreprendre pour venir en aide aux demandeurs éligibles à l'aide ;
et
- c) assurer le suivi des actions d'aide entreprises.

TITRE IV – RESSOURCES / COMPTABILITE

Article 9 – Ressources financières et moyens matériels

Les ressources dont bénéficie l'Association sont les suivantes :

- a) cotisations acquittées par les Membres de l'Association ;
- b) prix des biens vendus par l'Association ou des prestations de services rendues ;
- c) revenus d'événements de collecte de fonds organisés par l'Association ;
- d) dons ;
- e) subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat et ses établissements publics ;
- f) et toute ressource autorisée par la loi.

Article 10 – Comptabilité

10.1 L'exercice social de l'Association débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

10.2 Le plan d'activité et le budget de l'Association sont élaborés et approuvés par le Conseil d'Administration.

10.3 A la fin de chaque exercice, le Président du Conseil d'Administration établira sous le contrôle du Conseil d'Administration (qui les validera) le rapport moral et le bilan financier qui sera soumis à l'Assemblée générale et une comptabilité faisant apparaître un compte de résultat et un bilan. Ledit bilan financier devra être approuvé par l'Assemblée générale dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

TITRE V – DISPOSITIONS ADDITIONNELLES

Article 11 – Modification des statuts et dissolution

11.1 Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une décision extraordinaire de l'Assemblée générale.

11.2 La dissolution de l'Association doit suivre les dispositions légales en vigueur et être décidée par une décision extraordinaire de l'Assemblée générale.

11.3 L'actif disponible après la liquidation de l'Association sera attribué par décision de l'Assemblée générale à un organisme d'intérêt public ou toute autre personne morale de droit public.

Article 12 – Règlement intérieur

12.1 Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration afin de déterminer les modalités concrètes relatives au fonctionnement de l'Association.

12.2 Il s'imposera à tous les Membres de l'Association.

Article 13 – Nomination des premiers membres du Conseil d'Administration et du Bureau

13.1 Les premiers membres du Conseil d'Administration, outre les Consuls honoraires, membres de droit, sont les personnes suivantes :

a) Quatre Membres statutaires :

- **L'Alliance Française Miami Metro** représentée par Madame Patricia Bona, Présidente
- **La Chambre de Commerce Franco-Américaine de Floride**, représentée par Monsieur Christophe Poilleux, Président
- **Le Comité Floride et Caraïbes des Conseillers du Commerce Extérieur (CCEF)**, représentée par Madame Elisabeth Gazay, Présidente
- **French International Program Association - FIPA**, représentée par Monsieur Roger-David Pardo, Président

c) Cinq Membres non statutaires :

- M. Frédéric BERNERD
- Mme Cecile LACHETEAU
- Mme Alexandrine MALFANTI
- M. PAUL MCKENNA
- M. Olivier SUREAU

13.2 Le premier Président nommé par les Membres du Conseil d'Administration est Monsieur Frederic BERNERD

13.3 Les premiers Vice-Présidents nommés par le Président sont Mme Alexandrine MALFANTI et M. Paul MCKENNA

13.4 La première Secrétaire Générale nommée par le Président est Mme Cécile LACHETEAU

13.5 Le premier Trésorier nommé par le Président est M. Olivier SUREAU

Les présents statuts ont été adoptés par les Membres fondateurs le 22 juin 2020 à Miami

Les Membres statutaires

L'Alliance Française Miami Metro

Madame Patricia Bona, Présidente

La Chambre de Commerce Franco-Américaine de Floride,

Monsieur Christophe Poilleux, Président

Le Comité Floride et Caraïbes des Conseillers du Commerce Extérieur (CCEF)

Madame Elisabeth Gazay, Présidente

French International Program Association - FIPA

Monsieur Roger-David Pardo, Président

Membre bienfaiteur

L'Association Français du Monde – ADFE

Madame Claire Francoulon

Les Consuls honoraires

Monsieur Antoine de Marsily, Consul honoraire à Porto Rico

Monsieur Jean-Charles Faust, Consul honoraire à Tampa

Monsieur Sébastien Guilbard, Consul honoraire aux Iles Caïmans

Madame Brigitte Jensen, Consule honoraire à Orlando

Monsieur François Kloc, Consul honoraire à Jacksonville

Monsieur Dominique Lefevre, Consul honoraire aux Bahamas

Les Conseillers des Français de l'étranger

Monsieur Franck Bondrille
Conseiller consulaire

Monsieur Jacques Brion
Conseiller consulaire

Monsieur Xavier Capdevielle
Conseiller consulaire

Madame Nicole Hirsh
Conseillère consulaire

Les Organisations de soutien

La Communauté juive francophone de Floride représentée par Monsieur Yisrael Frankforter